

n° 1598

n° 1452 des Enquetes

Declaration et Revendication du nomme Cahianani, Cultivateur

Domicilié à Paganarauc
Le nomme Cahianani, s'est présenté ce jour vingt huit mars mil neuf cent cinq et a revendiqué la terre "Sakutu" sise à Pamacahuua, d'une contenance de quarante ares, plantée de Cocotiers. Bornes au Nord par la terre Mahega, au sud par la terre Vaitoumata, à l'Est par la terre Motunao, à l'Ouest par la terre Vaitoumata, en nous affirmant que cette terre qui avait été réclamée par Sakutea lui a été donnée par ce dernier à ses derniers moments.

Lequel nous ne possédant pas de titre, nous avons pour celi à l'interim a une enquête administrative de laquelle il résulte que le sieur Sakutea, est décédé laissant comme héritier son fils Camiari, Joatimi qui ici présent reconnait la validité des dires du réclamant et déclare abandonner tous les droits qu'il peut avoir prétendus sur la dite terre au nomme Cahianani.

Par ces motifs

Arretons

La terre "Sakutu" sise à Pamacahuua, ci dessus désignée appartient au nomme Cahianani.

Fait et arrêté à Omoa le seize avril mil neuf cent cinq

Les membres de la Commission

[Signatures]

n° 1599

n° 1453 des Enquetes

Declaration et Revendication du nomme Cahianani

Cultivateur, domicilié à Paganarauc.
Le nomme Cahianani, s'est présenté ce jour vingt huit mars mil neuf cent cinq, et a revendiqué la terre "Vaitoumata" sise à Pamacahuua, d'une contenance de vingt quatre ares, plantée de Cocotiers et manioc. Bornes au Nord par la terre Paepae, au sud par la terre Puffataa, à l'Est par Joatimi, à l'Ouest par la terre Motunao. en nous affirmant que cette terre qui avait été réclamée par Sakutea, lui a été donnée par ce dernier à ses derniers moments.

Lequel nous ne possédant pas de titre, nous avons pour celi à l'interim a une enquête administrative de laquelle il résulte que le sieur Sakutea, est décédé laissant comme héritier son fils Camiari, Joatimi, qui ici présent reconnait la validité des dires du réclamant et déclare abandonner tous les droits qu'il peut avoir prétendus sur la dite terre au nomme Cahianani.

Par ces motifs.

Arretons

La terre "Vaitoumata" sise à Pamacahuua, ci dessus désignée appartient au nomme Cahianani.

Fait et arrêté à Omoa le seize avril mil neuf cent cinq

Les membres de la Commission

[Signatures]

p. 65

[Signature]

[Signature]